



ARRÊTE RENDU EXECUTOIRE	
Numéro de l'acte :	56 2016
Date de la décision :	21/09/16
Identifiant unique de l'acte :	017-211700216-20160921-056_2016-AR
Date de réception	22/09/16
Document certifié conforme Le Maire, Michel PRIOUZEAU	



## ARRÊTÉ

Prescrivant une enquête publique relative  
à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme

type	année	n°	code
AR	2016	56	2*1*2

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du 10 Décembre 2015 prescrivant la modification du PLU

Vu les pièces du dossier de modification du POS/PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision du E 16000007/86 du 25 janvier 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de POITIERS désignant :

Madame Christine YON en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Madame Viviane PLAZANET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification numéro 4 du plan local d'urbanisme de la commune d'ARVERT pendant une durée de 33 jours, du 24 octobre au 25 novembre 2016 inclus.

### Caractéristiques principales du projet de modification :

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 1AU des Groies inscrite au PLU approuvé le 14 décembre 2006, modifié par délibération du 29 juillet 2010 (modification n°1), 8 juillet 2011 (modification n°2) et 08 juillet 2011 (modification n°3).

L'ouverture de cette zone doit permettre l'aménagement d'un programme d'une quinzaine de lots/logements sous la forme d'un quartier organisé qualitatif, en continuité du village aggloméré.

La modification n°4 a pour objet :

- 1 - l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU des Groies (classement en zone AU)
- 2 - l'inclusion de l'emplacement réservé 38 dans la future zone AU

## Article 2 :

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Poitiers :  
Madame Christine YON en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;  
Madame Viviane PLAZANET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

## Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'ARVERT pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 24 octobre au 25 novembre 2016 inclus

horaires d'ouverture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 18 h 00

vendredi : 10 h 30 – 12 h et 13 h 30 – 17 h 30

samedi : 8 h 30 – 12 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@ville-arvert.fr](mailto:mairie@ville-arvert.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

## Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie le

- 24 octobre de 8 h 30 à 11 h 30
- 10 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- 25 novembre de 14 h 30 à 17 h 30.

## Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, responsable du projet.

## Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture de CHARENTE MARITIME et au président du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (/)

- SUD-OUEST
- LE LITTORAL

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : [www.arvert.fr](http://www.arvert.fr)

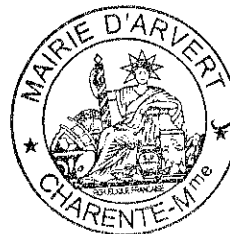
Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Charente Maritime
- à Madame le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

Fait à ARVERT, le 21 septembre 2016

Le Maire,  
Michel PRIOUZEAU



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Numéro de l'acte :	056 2016
Date de la décision :	21/09/16
Identifiant unique de l'acte :	017-211700216-20160921-056 2016 ARVERT
Date de réception :	22/09/16
Document certifié conforme Le Maire, Michel PRIOUZEAU	

